

Rénovez votre logement

Pour plus de confort et moins de dépenses,
c'est le bon moment pour faire des travaux
d'amélioration énergétique !



Profitez, cette année,
des aides disponibles...

LES AVANTAGES

Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Crédit d'impôt d'aide aux personnes

TVA à taux réduit (10 ou 5,5 % au lieu de 20 %)

Éco-prêt à taux zéro

Des aides à la rénovation énergétique peuvent être également octroyées
par les Collectivités territoriales en fonction des départements ou régions.
Se renseigner auprès d'eux.

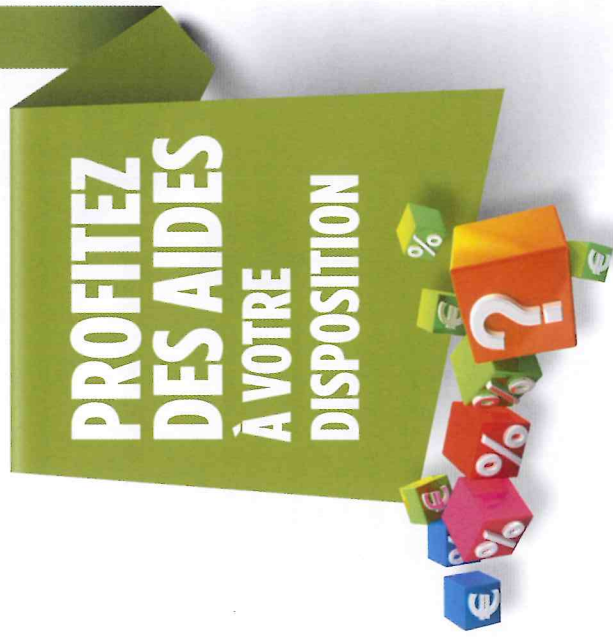


www.btp71.ffbatiment.fr

C'EST LE BON MOMENT
POUR FAIRE DES TRAVAUX



Rénovez votre logement



PROFITEZ
DES AIDES
À VOTRE
DISPOSITION

LES AIDES À VOTRE DISPOSITION

Crédit d'impôt (CITE)

Jusqu'au 31 décembre 2015

Habitation principale de plus de deux ans

Matériaux, équipements respectant les critères de performance

- Chaudières à condensation
- Matériaux d'isolation thermique (parois opaques, parois vitrées, volets isolants)
- Appareils de régulation du chauffage
- Diagnostic de performance énergétique
- Équipements utilisant une source de production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique, bois et autres biomasses)
- Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur : géothermiques, air/eau
- Pompes à chaleur thermodynamiques, production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

30 %

Sur vos impôts, récupérez 30 % du montant des dépenses¹ ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2015) de :

- 8 000 € : personne seule ;
- 16 000 € : couple (marié ou pacsé),
- + 400 € par personne à charge.

1. La main-d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt, sauf pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée

RGE « Reconnu garant de l'environnement »

Crédit d'impôt

Jusqu'au 31 décembre 2017

Habitation principale dans le neuf et l'ancien

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Liste limitative. Exemples : installation ou remplacement d'équipements sanitaires (éviers et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte, cabines de douche intégrales...), équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure (appareils élévateurs verticaux, mains courantes, systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage...).

TVA à taux réduit

AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

**5,5 %
10 %**

Habitation principale ou secondaire de plus de deux ans

- Main-d'œuvre, fournitures et matériaux fournis et facturés dans le cadre de la prestation des travaux
- Ne concerne pas les appareils ménagers et électroménagers, meubles, chauffages mobiles, matériels de téléphonie et audiovisuels...

TVA à 10 %

ou 5,5 % (travaux de rénovation énergétique)
Local destiné à l'habitation à l'issue des travaux et n'aboutissant pas à du neuf, travaux d'urgence.

Vous devez remettre à l'entreprise (au moment du devis ou au plus tard avant la facturation) une attestation normale ou simplifiée décrivant la nature des travaux.
Sur facture d'entreprise.

Éco-prêt à taux zéro

Prêt sans intérêt d'une durée de 3 à 15 ans accordé aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique d'une résidence principale achevée avant le 1^{er} janvier 1990.

- Isolation thermique des toitures³
- Isolation thermique des murs extérieurs³
- Isolation thermique des parois vitrées³
- Remplacement d'un système de chauffage
- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

0 %

Montant du prêt de 20 000 ou 30 000 € selon le type d'opération envisagé, 10 000 € pour l'assainissement non collectif.
Cumul possible sous condition de ressources avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée

RGE

3. Qualité minimale de travaux à respecter.